

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB032

Bureau Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL :

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Frédéric MALFAIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procurations : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Catherine BRUN

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Participation financière dans le cadre du pacte entreprises porté par la SPL ALEC AIN

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que, dans le cadre de son service public de la performance énergétique de l'habitat sur son territoire, la Communauté de communes entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé (SPRH). Par ailleurs, ce service rentre dans les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 mars 2020 et plus particulièrement de la cible n°2 « une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises. » ; action 5 « Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'accompagnement auprès des entreprises pour la construction et la rénovation énergétique des bureaux et commerces, la recherche d'économie d'énergies, la production et l'utilisation d'énergie renouvelable.

Suite à la signature de l'accord cadre du 23 février 2024, la poursuite de l'animation du SPRH ainsi que du Petit Tertiaire Privé a été confiée à la SPL ALEC AIN.

Le financement du programme Petit Tertiaire Privé n'étant plus pris en charge dans le cadre des financements de l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la SPL ALEC AIN a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME intitulé « Programme CEE PACTE Entreprise ».

Le programme CEE PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME (-250 salariés) d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. L'ADEME apportera un co-financement CEE jusqu'à 40 000€ par équivalent temps plein dans l'Ain, sur les actions portées par les EPCI pour les entreprises de leur territoire.

Sur la période de 2025 à 2028, le Pacte Entreprises s'intègre dans un parcours plus global qui se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Être conseillé via un réseau de proximité qui informe, renseigne, voire accompagne (avec ou sans visite) gratuitement les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.
- Etape 2 : Réaliser un diagnostic via l'offre de diagnostic du programme opéré par BPI France ou l'ADEME (Diag Perf'Immo, Dia Eco-Flux, Diag Décarbon'aktion, Audit énergétique industriel).
- Etape 3 : Passer à l'action via la méthode ACT Pas à Pas, ACT Evaluation

La Communauté de communes Terre Valserhône rémunère la SPL en fonction des actions réalisées : d'animation, sensibilisation et de communication, information conseils et accompagnement. Le montant global prévisionnel pour 3 ans est de 7 312 TTC, pris en charge à part égale (50%) entre l'Ademe et la Communauté de communes, soit 3 656 € chacune.

Le Bureau communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la décision du président n°24-DP003 en date du 23/02/2024 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit tertiaire privé sur son territoire, décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre ;

Vu la convention Pacte entreprises avec la SPL ALEC AIN, annexée

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la SPL ALEC AIN jointe à la présente délibération.

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention pour un montant de 3 656 € à la SPL ALEC AIN,

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention avec la SPL ALEC AIN et à prendre tous les actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **16 DEC. 2025**
Publié le : **16 DEC. 2025**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD





CONVENTION PACTE ENTREPRISES de l'AIN 2025

Entre :

La Communauté de communes Terre Valserhône SIRET24010089100102, dont le siège social est situé 35 rue de la poste, 01200 VALSERHÔNE, représentée par **Monsieur Patrick PERRERAD**, Président de la Communauté Terre Valserhône, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

Ci-après « CCTV »

D'une part,

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée “SPL ALEC AIN”

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7,

Vu l’approbation du PCAET et de son plan d’actions par le Conseil Communautaire **du 12 mars 2020**

Vu la délibération N°20-DC124, du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, portant sur la création et la participation de CCTV, à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain,

Vu l'accord-cadre signée le 23 février 2024 entre la SPL ALEC AIN et la CCTV portant sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et le Petit Tertiaire Privé PTP,

Préambule

Le parc tertiaire et industriel représente 35% de la consommation d'énergie finale de la France. Selon l'INSEE, les PME (dont les micro entreprises et TPE) représentent plus de 90% des entreprises de ces secteurs et plus de 30% (industrie) et 50% (tertiaire) de leurs emplois. Les PME de ces deux secteurs constituent donc des cibles importantes pour la politique publique sur l'énergie et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le secteur industriel et tertiaire représente plus de 20% de la consommation énergétique sur le territoire de la CCTV.

À cette fin, CCTV a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Contexte et enjeux

Depuis 2016, la plateforme territoriale de rénovation énergétique « **REGENERO puis Terre Valserhône Rénov** » apporte informations, conseils, sensibilisation et accompagnement aux particuliers et entreprises du territoire de la CCTV.

Le financement du programme Petit Tertiaire Privé n'étant plus pris en charge dans le cadre des financements de l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la SPL ALEC AIN a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME intitulé « Programme CEE PACTE Entreprise ».

Le programme CEE PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME (-250 salariés) d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. L'ADEME apportera un co-financement CEE jusqu'à 40 000€ par équivalent temps plein dans l'Ain, sur les actions portées par les EPCI pour les entreprises de leur territoire.

Sur la période de 2025 à 2028, le Pacte Entreprises s'intègre dans un parcours plus global qui se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Être conseillé via un réseau de proximité qui informe, renseigne, voire accompagne (avec ou sans visite) gratuitement les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.
- Etape 2 : Réaliser un diagnostic via l'offre de diagnostic du programme opéré par BPI France ou l'ADEME (Diag Perf'Immo, Dia Eco-Flux, Diag Décarbon'aktion, Audit énergétique industriel).
- Etape 3 : Passer à l'action via la méthode ACT Pas à Pas, ACT Evaluation

L'objet de la présente convention porte sur l'étape 1.

Les principes généraux de la convention

La CCTV et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation de son action auprès des entreprises, sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 30 juin 2028 à compter de la signature de la présente convention.

En tant qu'actionnaire la CCTV a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'animation du service aux entreprises, Petites et Moyennes Entreprises PME de moins de 250 salariés (hors process industriels et secteur agricole), assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de la CCTV.

Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN

2.1. Description des missions

La SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information et de conseil pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés, sur les thématiques de leur performance énergétique, principalement sur l'amélioration de l'enveloppe et des systèmes, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

Ces missions s'articuleront autour de 3 missions :

- Mobilisation des acteurs :
 - Création d'outils de communication mutualisée (webinaires, flyers etc.)
 - Présence sur les salons professionnels, foires etc.
 - Organisation d'évènement (petit déjeuner, ateliers, visite de sites...)
- Conseil et orientation comprenant :
 - Des conseils personnalisés juridiques, techniques et financiers
 - Une orientation ciblée et coordonnée vers des structures adaptées et vers les chambres consulaires le cas échéant
- Accompagnement avec ou sans visite sur site, composé de la façon suivante :
 - Analyse des factures d'énergie,
 - Évaluation de la performance énergétique des locaux,
 - Accompagnement au décret tertiaire si nécessaire,
 - Proposition de scénarios de travaux incluant la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,

- Estimation des consommations avant/après travaux (kWh, GES),
- Approche financière complète : budget travaux, aides mobilisables (dont les Contrats de Chaleur Renouvelable portés par le Département ou le Pôle Métropolitain du Genevois Français), un calcul du retour sur investissement.
- Mise en relation avec les entreprises de travaux RGE, et une analyse des devis (entreprises RGE ou non), pour aider au choix et faciliter le passage à l'acte.

Ces services sont destinés à toutes les Petites et Moyennes Entreprises TPE PME, financés par l'ADEME (CEE)et les EPCI, dans la limite de 250 salariés et hors process industriels, ou secteur agricole.

Les objectifs prévisionnels et le budget associés fixés pour le territoire de la CCTV sont présentés à titre indicatif, en annexe de la présente convention.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenir en cours d'exécution de la convention, ou à son terme.

La mission démarre à compter de la date de la signature de la présente convention.

Les missions non visées par la présente convention, feront l'objet d'un avenant qui définira les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, les délais et la période d'exécution.

2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la CCTV, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à informer la CCTV trimestriellement des indicateurs de reporting et de suivi.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de la CCTV, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la CCTV, ainsi que le cas échéant les logos imposés par le Pacte Entreprises CEE.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la CCTV et de la SPL ALEC AIN.

La CCTV pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la CCTV sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels cofinancements et à préparer, en coordination avec la CCTV les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Terre Valserhône

La **CCTV** s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La **CCTV** désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la

définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

Article 4 – Montant des subventions et modalités de versement

4.1. Montant maximal de l'aide accordée

Conformément à la décision du bureau communautaire n° en date du 11 décembre 2025, la CCTV octroie une subvention à la SPL ALEC AIN pour ses missions d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dont le montant maximal est fixé à **3 656 euros**.

4.2. Modalités de versement de l'aide

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la SPL ALEC AIN sera tiers-encaisseur des aides ADEME. Ainsi, la SPL ALEC AIN a pour mission de collecter les financements ADEME et ne facturer que la part de l'EPCI (cf annexe). 1 € amené par l'EPCI est complété par 1€ amené par l'ADEME.

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention (par le biais d'acompte notamment) en adressant à la CCTV une demande écrite à l'attention du Président de la CCTV qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- La date de la demande,
- Les références de la convention et, le montant de l'aide accordée,
- La période d'exécution de la mission
- Le montant de l'acompte ou du solde demandé
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur
- un rapport détaillé sur les indicateurs de reporting et de suivi avec nombre de jours réalisés (voir indicateurs attendus en annexe)

Un acompte sera demandé à la signature de la convention. Il sera établi forfaitairement à hauteur de 25%, soit **914 €**

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés dans l'année et intégrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Seul le nombre de jours réellement réalisés correspondant aux missions détaillées dans la présente convention donnera lieu à subvention.

L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des missions.

Le montant des éventuels financements extérieurs obtenu est déduit des demandes de financement.

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de la date de la signature de la présente convention par la SPL ALEC AIN pour une période s'achevant au 30 septembre 2026, avec une tacite reconduction pour une durée d'un an, et une dernière tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2028. En fonction des actions réalisées au terme de la convention, les parties pourront convenir de proroger leur exécution jusqu'à 6 mois au-delà du terme. La dernière période sera proratisée.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CCTV et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants

9.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

9.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la CCTV résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La CCTV peut résilier la convention, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

9.4. Difficulté d'exécution de la mission

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la CCTV peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

9.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la CCTV dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La CCTV dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La CCTV en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

11. Protection des données des personnelles et des principes de laïcité et de neutralité

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité et de protection des données personnelles.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le ____/____/____

La Directrice Générale

de la SPL ALEC AIN

Marie MOISSENET

Le Président de la communauté de communes Terre Valserhône

.....

Patrick PERREARD

ANNEXE

Budget prévisionnel Pacte entreprises					
		TVI			
Année 1 oct 2025 - sept 2026		Nb actions	Budget €	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		0,8	600 €	300 €	300 €
Informations conseils	Tel mail rdv	10	641 €	321 €	321 €
Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	1 050 €	525 €	525 €
Charges connexes			458 €	229 €	229 €
			2 749 €	1 375 €	1 375 €
Année 2 oct 2026 - sept 2027		Nombre de projet / actions	Budget € Année 2	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		0,6	450 €	225 €	225 €
Informations conseils	Tel mail rdv	12	769 €	385 €	385 €
Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	1 050 €	525 €	525 €
Charges connexes			454 €	227 €	227 €
			2 723 €	1 362 €	1 362 €
Année 3 oct 2027 - juin 2028		Nombre de projet / actions	Budget € Année 3	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		0,45	169 €	84 €	84 €
Informations conseils	Tel mail rdv	9	577 €	288 €	288 €

Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	788 €	394 €	394 €
Charges connexes			307 €	153 €	153 €
			1 840 €	920 €	920 €

TOTAL 3 ans		Nombre de projet / actions	Budget €	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		2	1 219 €	609 €	609 €
Informations conseils	Tel mail rdv	31	1 987 €	994 €	994 €
Accompagnements	Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux	3	2 888 €	1 444 €	1 444 €
Charges connexes			1 219 €	609 €	609 €
			7 312 €	3 656 €	3 656 €